



Revenu Canada
Impôt

Revenu Canada
Taxation

**CALCUL DU DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT DE LA
SASKATCHEWAN AU TITRE DES REDEVANCES (CORPORATIONS)**

T70
Rév. 90

- À l'usage de toutes les corporations qui, dans l'année d'imposition, avaient un établissement stable en Saskatchewan et avaient des « redevances et impôts canadiens attribués ».
- Annexer un exemplaire dûment rempli de cette formule à chaque déclaration T2 produite et en expédier un exemplaire dûment rempli au gouvernement de la Saskatchewan, à l'adresse suivante : Gouvernement de la Saskatchewan, Ministère des Finances, 2350, rue Albert, 9^e étage, Regina (Saskatchewan) S4P 4A6.
- À moins d'indications contraires, les articles et alinéas dont il est fait mention dans cette formule sont ceux de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu.

Nom de la corporation (en capitales)		Numéro de compte de la corporation			
Adresse		Fin de l'année d'imposition	Jour	Mois	Année
					1 9
Solde avant la déduction pour l'année courante			Déduction pour l'année courante		
Frais d'exploration et de forage (RAIR 29)					
Frais d'exploration et d'aménagement engagés au Canada (article 66)					
Frais d'exploration cumulatifs engagés au Canada (article 66.1)					
Frais d'aménagement cumulatifs engagés au Canada (article 66.2)					
Revenu imposable selon la déclaration T2	Gains nets selon les états financiers	Base d'épuisement gagnée *			
* À la fin de l'année d'imposition et avant toute déduction pour l'année.					

CALCUL DES « REDEVANCES ET IMPÔTS CANADIENS ATTRIBUÉS »

Redevances et impôts canadiens attribués résultant de transactions avec la Saskatchewan	(A)
Redevances et impôts canadiens attribués résultant de transactions autres qu'avec la Saskatchewan	(B)
Redevances et impôts canadiens attribués selon l'article 2a) du Règlement dit « <i>Royalty Tax Rebate Regulations</i> » de la Saskatchewan (montant (A) plus montant (B))	(C)

CALCUL DU « FACTEUR DE RAJUSTEMENT DE L'ÉPUISEMENT » (Années d'imposition 1976 et suivantes)

Bénéfices relatifs à des ressources selon la Partie XII des Règlements de l'impôt sur le revenu	
Moins : Redevances et impôts canadiens attribués (montant (C))	
Total provisoire	
Plus : Déduction relative à des ressources demandée en vertu de l'alinéa 20(1)(v.1)	(D)
Total	(E)
Déduction pour épuisement demandée en vertu de l'article 65	(F)
Montant (E) X 25 % : Si le résultat est négatif, inscrire zéro	(G)
Facteur de rajustement de l'épuisement (montant (F) moins montant (G) : Peut être un montant positif ou négatif)	(H)
Report du rajustement de la Saskatchewan concernant l'épuisement à la fin de l'année d'imposition précédente	(I)
Report du rajustement de la Saskatchewan concernant l'épuisement pour l'année d'imposition (montant (H) plus montant (I) : Si le résultat est négatif, inscrire zéro)	(J)

CALCUL DU DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT

Redevances et impôts canadiens attribués (montant (C))	
Moins : Déduction relative à des ressources demandée en vertu de l'alinéa 20(1)(v.1) ** (montant (D))	
Total provisoire	
Rajustement de l'épuisement ** : Si le montant (H) est positif ou zéro, soustraire le montant (H). Si le montant est négatif, ajouter le moindre du montant (H) X (-1,0) et du montant (I)	
Rajustement des redevances et impôts canadiens attribués : Si le montant est négatif, inscrire zéro. Inscrive à la ligne 615 de la T2S-TC	(K)
Partie du rajustement des redevances et impôts canadiens attribués qui va à la Saskatchewan $\left(\text{Montant (K)} \times \frac{\text{Revenu imposable gagné en Saskatchewan}^*}{\text{Revenu imposable}} \right)$	(L)
Crédit disponible pour l'année d'imposition $\left(\text{Montant (L)} \times \frac{\text{Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu avant dégrèvement}}{\text{Revenu imposable gagné en Saskatchewan}} \right)$	(M)
Plus : Report du dégrèvement d'impôt au titre de redevances à la fin de l'année d'imposition précédente **. Inscrive à la ligne 614 de la T2S-TC	(N)
Dégrèvement d'impôt au titre de redevances (montant (M) plus montant (N))	(O)
Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu	(P)
Moins : Dégrèvements provinciaux de la Saskatchewan pour impôt étranger, s'il y a lieu	(Q)
Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu avant dégrèvement (montant (P) moins montant (Q))	(R)
Moins : Dégrèvement d'impôt de la Saskatchewan au titre des redevances (le moindre du montant (O) et du montant (R)) : Inscrive à la ligne 605 de la T2S-TC	(S)
Impôt de la Saskatchewan à payer sur le revenu après dégrèvement (montant (R) moins montant (S))	(T)
Report du dégrèvement d'impôt au titre de redevances à la fin de l'année d'imposition (montant (O) moins montant (S)) **	

* Lorsqu'une corporation n'a aucun revenu imposable, se reporter à l'alinéa 7b) du Règlement dit « *Royalty Tax Rebate Regulations* » de la Saskatchewan afin de calculer le crédit disponible pour l'année d'imposition.

** Lorsqu'une corporation a acquis, à la suite d'une fusion, d'un achat ou autrement, des avoirs miniers de la Saskatchewan, se reporter à l'article 10 du Règlement dit « *Royalty Tax Rebate Regulations* » de la Saskatchewan afin de calculer le report du dégrèvement d'impôt au titre de redevances.

ATTESTATION

Je, _____, du _____, (Nom (en majuscules)) _____, (Adresse) _____

suis un agent de la corporation autorisé à signer. J'atteste avoir examiné cette formule et certifie que les renseignements qu'elle renferme sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.

Date _____ 19 _____

Signature d'un agent de la corporation autorisé à signer _____ Poste ou charge _____